

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du :
Jeudi 26 janvier 2023
Ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021
entrée en vigueur depuis le 1er juillet 2022
Article L2121-15 CGCT

Le Conseil municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de séance, **le jeudi 26 janvier 2023 à 19 heures**, sous la **présidence du Maire : M. Antoine PARRA**.

27 PRESENTS	Messieurs :	ALBERTY ; BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PINEDA ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames :	BARNADES ; DE CAPELE ; FOURC ; FROIDEVAUX ; MICHALAK-GUIMBER ; MOINX ; NADAL ; PUJADAS-ROCA ; PICOT ; SADOK ; SAIGNOL ; SANZ ; VEZIAT
5 EXCUSES	Messieurs :	COMANGES donne procuration à M. CAMPIGNA ESCLOPE donne procuration à Mme Patricia NADAL RIBARD donne procuration à M. Didier LAFOND
	Mesdames :	COLOME-ISNARD donne procuration à M. David TRIQUERE MORESCHI donne procuration à Antoine PARRA
1 ABSENT	Messieurs :	
	Mesdames :	GOT

Madame Julie SANZ est nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19 heures.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

1- INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

VU l'article L.270 du Code électoral qui expose que les candidats venant sur une liste immédiatement après le dernier élu sont appelés à remplacer les conseillers municipaux élus sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

VU la lettre de démission de Bernard DUCASSY reçue en date du 18 janvier 2023,

VU la lettre de démission de Andréa DIAZ-GONZALEZ reçue en date du 18 janvier 2023,

VU la déclaration de refus de Lucien NOGUES reçue en date du 19 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'à compter du 18 janvier 2023 deux sièges de conseillers municipaux deviennent vacants,

CONSIDERANT que Monsieur NOGUES Lucien venant immédiatement sur la liste a fait connaître sa décision de ne pas siéger au Conseil municipal et a donc exprimé son refus en date du 19 janvier 2023,

CONSIDERANT que Madame MOINX Sabine, venant respectivement immédiatement après sur la liste, a fait connaître sa décision de siéger au Conseil municipal et a donc été convoquée à la séance de ce soir, séance au cours de laquelle elle peut siéger valablement,
CONSIDERANT que Monsieur BROCH Pierre venant respectivement immédiatement après sur la liste a fait connaître sa décision de siéger au Conseil municipal et a donc été convoqué à la séance de ce soir, séance au cours de laquelle il peut siéger valablement,
CONSIDERANT que conformément à ces dispositions, Madame Sabine MOINX et Monsieur Pierre BROCH sont installés en qualité de conseillers municipaux,

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet informé de cette modification.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Monsieur CAMPIGNA souhaite que la lettre de démission soit insérée au compte rendu, monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'utilité à cette démarche.

PREND acte de l'installation de Madame Sabine MOINX et Monsieur Pierre BROCH, en qualité de conseillers municipaux.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 8 ET 15 DECEMBRE 2022

Après lecture des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 8 et 15 décembre 2022,

Le Conseil municipal à l'unanimité, 1 abstention (M. CAMPIGNA),

Monsieur CAMPIGNA trouve que les comptes-rendus ne sont pas complets. Monsieur le Maire explique que les nouveaux textes en vigueur permettent une restitution substantielle des débats et qu'il n'y a pas d'obligation de retranscription mot pour mot.

PREND ACTE du procès-verbal du 8 décembre 2022,

PREND ACTE du procès-verbal du 15 décembre 2022,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3 - COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Décision 01
Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la construction et à la gestion d'un

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour " l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la construction et à la gestion d'un crematorium ", il a été retenu l'entreprise

"ESPELIA" (75009 PARIS), pour un montant de 24 600,00 € H.T. Le délai d'exécution des prestations est de 16 mois.

Décision 02

Décision de préemption en application de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme

Dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé le 10 mars 2022, le Conseil municipal a instauré le 21 avril 2022 un droit de préemption en zone UAa correspondant au secteur du village en application de l'article R 211-1 du code de l'urbanisme. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Le renouvellement urbain et la réalisation d'équipements collectifs figurent parmi ces objets.

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) signée le 21 novembre 2022 a été notifiée à la commune dans le cadre d'une revente d'un terrain bâti situé 18 rue du 14 juillet en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme. Le prix de vente établi dans la D.I.A. est de 230 000 euros. Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, la commune doit trouver des solutions d'hébergement afin de loger des personnes à revenus modestes et notamment des jeunes ménages pour lesquels les capacités d'accueil ne sont pas aujourd'hui satisfaisantes. Afin de répondre à cette demande au sein du village, la commune a la possibilité d'exercer son droit de préemption conformément aux articles L 213-2, R 213-8 et R 213-9 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L 300-1 et R 211-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 mars 2022 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 avril 2022 instituant un droit de préemption en zone UAa du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire de l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le Programme Local de l'Habitat du 1^{er} février 2016 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie d'ARGELES-SUR-MER le 21 novembre 2022, par laquelle Maître Ludovic CAMINADE, notaire, informe la commune de l'intention de son mandant, la Société Civile Immobilière DOMAGALA-LOPES d'aliéner sous forme de vente amiable au prix de 230 000 euros (deux cent trente mille euros) la parcelle cadastrée section BE n°482 située en zone 1 UAa du Plan Local d'Urbanisme d'une contenance de 115 m² ;

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 9 janvier 2022 ;

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner susvisée fixant un prix de vente de 230 000 euros pour un terrain bâti d'une superficie de 115 m² au village correspond à l'estimation des Domaines et aux prix de référence pratiqués dans le centre ancien pour un bien équivalent ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat en vigueur sur le territoire fait état de besoins importants en logements locatifs sociaux et en particulier de logements pour les étudiants et les jeunes apprentis à Argelès-sur-Mer ;

Considérant que la commune ne dispose pas d'une offre satisfaisante pour répondre à la demande locale de logements locatifs sociaux au bénéfice de jeunes ménages ;

Considérant que la commune souhaite réaliser des logements pour ce jeune public au cœur du village et au plus près des services et des commerces ;

Le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer décide :

D'exercer le droit de préemption de la commune pour l'acquisition des terrains situés 18 rue du 14 juillet, cadastré section BE n°482 d'une superficie de 115 m² au prix fixé par le propriétaire de 230 000 euros. Cette décision doit permettre la réalisation de logements locatifs sociaux destinés notamment aux jeunes ménages.

De notifier la présente décision à :

Maître Ludovic CAMINADE, notaire, 22 chemin de Palau 66700 ARGELES-SUR-MER,
la SCI DOMAGALA-LOPES, 18 rue du 14 juillet 66700 ARGELES-SUR-MER,
Monsieur et Madame Pierre DOUGLASS, 32 rue Joseph Coste, 66110 AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

Décision 03
Prestations d'écologie

Dans le cadre d'un marché passé en procédure adaptée pour des " prestations d'écologie ", il a été retenu l'entreprise "ECO MED SARL" (13006 MARSEILLE), pour un montant de 43 100,00 € H.T. Le délai d'exécution des prestations est de 12 mois.

Décision 04
Maîtrise d'œuvre route Notre Dame de Vie partie basse – Avenant n°1

En juin 2019 il a été retenu pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la partie basse de la route de Notre Dame de Vie, la société "SELARL AGT " - sise 66 500 PRADES pour un montant de 17 658 € H.T.

La prestation « Bâtiment (étude & descriptif) » confiée en sous-traitance par la S.E.L.A.R.L AGT à la société 5S Direction et Economie du Bâtiment avec pour mission l'économie de la construction (bâtiment) n'a pas été réalisée. La somme de 1 390 € H.T correspondant à cette prestation est à déduire du montant initial du marché.

Le montant du marché passe de 17 658 € H.T à 16 268 € H.T soit un avenant de – 1 390 € H.T, et une moins-value de - 7,87% du montant initial.

4 - DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

VU la délibération N° 4 en date du 21 avril 2022 fixant les indemnités de fonction du Maire à 65 %, des adjoints à 12 %, et des conseillers municipaux à 9.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

VU la délibération n°2 du 8 décembre 2022 installant madame Laurence VEZIAT en tant que conseillère municipale ;

VU la délibération n°2 du 26 janvier 2023 installant monsieur Pierre BROCH et madame Sabine MOINX en tant que conseillers municipaux ;

VU l'arrêté de délégation de fonction à madame Laurence VEZIAT en date du 05 janvier 2023,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Le Conseil municipal à l'unanimité, 3 abstentions (Mme COLOME-ISNARD et Mrs CAMPIGNA et TRIQUERE),

MET A JOUR le tableau du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux ayant reçus délégation : 9.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

REVALORISE les indemnités de fonction automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

5 - DELIBERATION FIXANT LES MAJORATIONS DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-22 et R.2123-23 ;

Vu l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil de voter des majorations d'indemnités de fonction pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ainsi que pour les communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,
Vu la délibération N° 4 en date du 26 janvier 2023 fixant les indemnités de fonction du Maire à 65 %, des adjoints à 12 %, et des conseillers municipaux à 9.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que la commune d'Argelès-sur-Mer est siège du bureau centralisateur du canton ;

Considérant que la commune d'Argelès-sur-Mer est classée station de tourisme au sens du Code du tourisme ;

Considérant que le tableau récapitulatif des majorations aux indemnités de fonctions doit être mis à jour suite à la mise à jour du tableau des indemnités et en particulier suite à l'installation de madame Laurence VEZIAT en tant que Conseillère municipale par délibération N° 2 du 8 décembre 2022 et à monsieur Pierre BROCH et à Madame Sabine MOINX par délibération N° 2 du 26 janvier 2023,

Le Conseil municipal à l'unanimité, 3 abstentions (Mme COLOME-ISNARD et Mrs CAMPIGNA et TRIQUERE),

MAJORE l'indemnité du Maire de 15% au titre du 3° de l'article L.2123-22 et de 25% au titre du 5° de l'article L.2123-22 ;

MAJORE ET MET A JOUR les indemnités des adjoints et conseillers municipaux de 15% au titre du 3° de l'article L.2123-22 et de 25% au titre du 5° de l'article L.2123-22

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

REVALORISE les indemnités de fonction en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

6 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS (CC ACVI)

Madame Camille GOT intègre l'assemblée et prend part aux votes des délibérations suivantes.

VU la délibération du Conseil communautaire de la CDC ACVI n° DL2022-0201 du 25 novembre 202,

VU les nouveaux statuts de la CC ACVI à compter du 1^{er} juillet 2023,

CONSIDERANT que ces modifications doivent être présentées à l'assemblée délibérante dans un délai de 3 mois,

CONSIDERANT que cette modification des statuts fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ;

CONSIDERANT que ces statuts sont transmis en pièces jointes à la présente ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Monsieur CAMPIGNA demande si toutes les communes reviendront en matière d'éclairage public à la CDC ACVI.

Monsieur le Maire ne peut pas anticiper la réponse des « autres communes », seules les villes de Collioure et d'Elne ont manifesté le souhait de ne pas adhérer à la compétence mutualisée, mais l'offre n'était pas encore chiffrée. Les communes ont jusqu'au mois de juillet pour faire part de leur souhait. Il y a l'offre de la CDC qui est plus intéressante que celle faite par le SYDELL, mais les communes sont libres de choisir leur prestataire.

Monsieur CAMPIGNA souhaite plus d'explications à propos de l'enseignement musical.

Monsieur le Maire explique qu'il était prévu dans le projet de territoire de créer une école de musique intercommunale, facilitant l'accès à l'enseignement musical à tous les enfants du territoire. Cette école pouvait, en regroupant les forces, dispenser des cours de divers instruments. Lors de la mise en place de la gouvernance de l'école, il a fallu chiffrer la gestion. Face aux chiffres, des réticences se sont fait ressentir pour les communes qui exercent la compétence elles-mêmes au niveau communal. Dès lors que ces communes ont manifesté leur désir de ne plus participer au projet, la commune a décidé de le reporter.

Monsieur CAMPIGNA revient sur le fait qu'il ne comprend pas pourquoi l'égalité de tarifs pour tous les territoires est maintenue.

Monsieur le Maire explique que cette décision a été prise en Conseil municipal afin de faire profiter plus d'enfants du territoire de l'enseignement musical, notamment pour les communes qui n'ont pas de structure. En multipliant l'accès à plus d'enfants, les abonnements seraient également multipliés et cela permettrait une meilleure santé financière de l'école qui y gagnera aussi en notoriété.

PREND ACTE de la communication de la modification des statuts de la CC ACVI à compter du 1^{er} juillet 2023 relatif à l'entretien du réseau d'éclairage public, à l'instruction des actes d'urbanisme et à l'enseignement musical.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

7 - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS (CC ACVI)

VU la délibération du Conseil communautaire de la CC ACVI n° DL2022-0202 du 25 novembre 2022,

VU la délibération N° 2022-0001 du 7 février 2022 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026,

CONSIDERANT que ce règlement fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ;

CONSIDERANT que ce règlement est transmis en pièces jointes à la présente ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026 par la CC ACVI.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

8 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1^{er} ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention

VU l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

CONSIDERANT la demande des associations ci-dessous sollicitant le versement de la subvention pour l'année 2023,

Il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes au budget principal 2023 :

Article	ETOILE SPORTIVE CATALANE	142 750 €
SP/6574/2510	FOOTBALL CLUB ALBERES ARGELES	70 000 €

Monsieur TRIQUERE souhaite intervenir sur l'importance des subventions pour la vie des clubs et souligne que l'aide de la commune est plus qu'utile pour permettre à ces structures de poursuivre leur action.

Le Maire abonde dans ce sens en précisant que l'une de ces actions centrales, à laquelle il tient tout particulièrement, est celle conduite en direction de la jeunesse et de ce que cela produit en matière de lien social.

Messieurs FABRE, TRIQUERE ET VILANOVE informent ne pas prendre part au vote de par leur implication dans les vies de ces clubs.

Le Conseil municipal à l'unanimité, 1 Abstention (M. CAMPIGNA),

APPROUVE le versement de ces subventions.

APPROUVE la signature d'une convention d'aide financière et de partenariat 2023 avec l'Etoile Sportive Catalane et le Football Club Albères Argelès.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9 - ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER PAR LE CONSEILLER EN ÉNERGIE PARTAGÉ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS (CC ACVI)

VU la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite "loi Climat et Résilience", dont l'objectif est de réduire de 40% à minima les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 ;

VU le Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la CCACVI approuvé en Conseil communautaire le 6 mars 2018 ;

CONSIDERANT que les bâtiments tertiaires et résidentiels contribuent à près de 45% de l'énergie finale consommée en France et génèrent 20% des émissions directes de gaz à effet de serre ;

CONSIDERANT que la maîtrise des consommations d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre représentent un enjeu important, notamment dans les petites et moyennes communes. En effet, la hausse du prix de l'énergie et l'évolution des consommations d'énergie des dix dernières années entraînent, comme chacun le sait, des dépenses de plus en plus importantes ;

CONSIDERANT la transition écologique comme enjeu majeur de notre mandat ;

CONSIDERANT la vétusté d'une partie du patrimoine immobilier de la Commune ;

CONSIDERANT le Schéma Directeur Immobilier et Énergétique de la Commune en cours de réalisation ;

Dans le cadre de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), la CC ACVI a créé un service de « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) au sein du service Développement Durable et Transition Écologique.

Ce service CEP est un moyen, non seulement de faire des économies financières mais aussi d'être exemplaire en dotant le territoire des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre d'une politique énergétique. L'un des objectifs est d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « Conseiller Énergie » axée sur un accompagnement de proximité. Il s'agit d'un programme qui vise à engendrer à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des communes qui adhéreront au CEP.

Ce service mutualisé au niveau de la CC ACVI permet aux communes qui en font la demande, de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par le Conseiller en Énergie Partagé. À partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, le conseiller nous aidera à entreprendre des actions concrètes de réduction de nos consommations énergétiques et de production d'énergies renouvelables.

Le Conseil municipal à l'unanimité, 1 Abstention (M. CAMPIGNA),

Madame NADAL demande quel sera l'élu référent, monsieur le Maire indique qu'il s'agit de monsieur Benoit Ribard, qui suit habituellement ces sujets-là.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2023-2025 avec la CCACVI relative à l'accompagnement du Conseiller en Énergie Partagé telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

10 - RESERVE NATURELLE NATIONALE DU MAS LARRIEU TRAVAUX DE DEMOLITION DE BATIMENTS ANNEXES AU HANGAR DU MAS LARRIEU

VU l'article 9 du décret n°84-673 du 17 juillet 1984 portant création de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu,

VU l'article R. 332-24 du code de l'environnement,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Argelès-sur-Mer du 16/12/2021 approuvant le renouvellement de la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral pour 6 ans ;

VU la convention du 14/11/2017 fixant les modalités de gestion des réserves naturelles catalanes entre l'État, le gestionnaire fédéral (Fédération des Réserves Naturelles Catalanes) et les gestionnaires locaux ;

VU l'avis favorable du comité consultatif de la Réserve Naturelle du 17 janvier 2022 après présentation du projet conjointement par le Conservatoire du Littoral et la Commune ;

VU la validation du dernier plan de gestion de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu du 14/11/2014 (arrêté préfectoral n°2014318-0010) et sa révision en cours pour la période 2021/2028 prévoyant la mise à l'étude de la restauration des bâtiments du Mas Larrieu ;

VU la décision de non opposition à la déclaration préalable avec prescriptions n°DP66008 21 A0249 portant sur la réfection d'une partie de la toiture ainsi que la stabilisation des maçonneries sur le hangar du mas Larrieu,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Argelès-sur-Mer du 17/02/2022 émettant un avis favorable aux travaux de réfection d'une partie de la toiture ainsi que la stabilisation des maçonneries sur le hangar du mas Larrieu,

VU la décision favorable au permis de démolir n°PD66008 22 A0001 portant sur la démolition de constructions annexes du Mas Larrieu,

Considérant que les bâtiments du Mas Larrieu référencés au cadastre sur la parcelle 107 section AB, propriétés du Conservatoire du Littoral (CDL) se décomposent comme suit : le hangar, la maison de maître et celle des ouvriers (cf. plans en annexe).

Considérant que ces démolitions s'inscrivent dans le cadre d'un projet global de valorisation du domaine agricole du Mas Larrieu, une première phase de travaux de rénovation du hangar étant en cours,

Considérant qu'une réflexion paysagère menée sur les deux autres bâtiments du Mas Larrieu (maison de maître et logement des ouvriers) a conduit à la décision de conserver ces deux bâtiments à l'exception de quelques éléments annexes :

- Les anciens poulaillers ;
- Le mur de clôture de l'ancien jardin de la maison de Maître ;
- L'ancienne porcherie accolée au logement des ouvriers ;
- L'appentis au logement des ouvriers ;

Considérant que les bâtiments anciennement destinés aux ouvriers et à l'activité agricole sont dans un état de dégradation avancé (ruines) et ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier,

Considérant que ces bâtiments ne font l'objet d'aucun usage depuis des années,

Considérant que ces bâtiments en ruine nuisent à la qualité paysagère globale du site, de surcroît lorsque les travaux de rénovation du hangar seront achevés,

Considérant que la Commune a grand intérêt à voir ce site préservé et mis en valeur,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la réalisation de ces travaux en Réserve Naturelle ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

**11 - RESERVE NATURELLE NATIONALE DU MAS LARRIEU
PROJET DE FERMETURE DE LA PISTE CENTRALE ET REcul DE L'AIRe DE
STATIONNEMENT**

VU l'article 9 du décret n°84-673 du 17 juillet 1984 portant création de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Argelès-sur-Mer du 16/12/2021 approuvant le renouvellement de la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral pour 6 ans ;

VU la convention du 14/11/2017 fixant les modalités de gestion des réserves naturelles catalanes entre l'État, le gestionnaire fédéral (Fédération des Réserves Naturelles Catalanes) et les gestionnaires locaux ;

VU la validation du dernier plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Mas Larrieu du 14/11/2014 (arrêté préfectoral n°2014318-0010) et sa révision en cours pour la période 2021/2028 prévoyant : une plus grande maîtrise de la fréquentation en éliminant l'usage de la piste par les véhicules ; le recul du stationnement central (en périphérie de la RNN) ; une meilleure intégration paysagère des aménagements d'accueil du public.

CONSIDERANT que le Mas Larrieu est une Réserve Naturelle Nationale, en grande partie propriété du Conservatoire du littoral et qu'elle est gérée par la commune d'Argelès-sur-Mer et la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes.

CONSIDERANT que sa fréquentation est estimée entre 400 000 et 500 000 personnes et que les plages sont accessibles depuis 3 aires de stationnement dont 2 sont situées au cœur de la réserve, constituant une particularité peu compatible avec ce statut de protection forte.

En 2021, le Conservatoire du Littoral a missionné l'Atelier de Paysage Claude Chazelle afin de proposer des aménagements visant à fermer la piste aux véhicules et à modifier les aires de stationnement du site pour une meilleure intégration paysagère par leur déplacement en limite du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale.

En 2022, la Commune a souhaité approfondir le projet de recul de l'aire centrale et une mission complémentaire passée à l'Atelier de Paysage Claude Chazelle a permis d'affiner le projet au stade AVP (cf. plans en annexe). Le montant des travaux est estimé à 103 811€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total du projet	Subvention demandée	Part
Commune	20%	20 762,20 €
Région	30%	31 143,30 €
Département	30%	31 143,30 €
DREAL	10%	10 381,10 €
Conservatoire du Littoral	10%	10 381,10 €
TOTAL	100%	103 811 €

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE ce plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE les différentes subventions telles que présentées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

12 - STRATEGIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE DE LA VILLE D'ARGELES-SUR-MER

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite « Loi EGALIM » ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience » ;

VU le Programme National pour l'Alimentation 2019-2023 qui a pour objectif d'aller plus loin, par le biais de la restauration collective et des Projets Alimentaires Territoriaux, en matière de justice sociale alimentaire, de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'éducation alimentaire ;

VU le Pacte régional pour une alimentation durable en Occitanie porté par la Région et visant notamment la structuration de filières locales, la valorisation du patrimoine alimentaire régional, la sensibilisation à l'alimentation durable et la justice alimentaire ;

VU la délibération du Conseil municipal n°04 du 10 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, qui traduit la volonté de préserver les terres agricoles sur l'ensemble du territoire communal et particulièrement sur la plaine alluvionnaire du Tech et le piémont par le biais de Zones Agricoles Protégées ;

VU la délibération du Conseil municipal n°08 du 10 mars 2022 portant conventionnement avec la SAFER pour mettre en œuvre une veille foncière et déclencher si nécessaire l'intervention de celle-ci en vue de préserver le foncier agricole de la commune au sein des secteurs agricoles et des Zones Agricoles Protégées du piémont et de la plaine alluvionnaire ;

VU la délibération du Conseil municipal n°34 du 8 décembre 2022 portant sur la convention de partenariat 2022-2023 avec le Projet Alimentaire Territorial du Pays Pyrénées Méditerranée et le co-financement de l'animation du projet de Transition Alimentaire de la municipalité ;

VU la délibération du Conseil municipal n°9 du 15 décembre 2022 sollicitant le Département pour le lancement des études préalables à la création d'un Périmètre de protection des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN) ;

CONSIDERANT la transition écologique comme enjeu majeur de notre mandat ;

CONSIDERANT qu'afin d'éviter ou atténuer les catastrophes annoncées, il est urgent de changer nos habitudes et nos modes de vie » (extrait de l'introduction du Plan de Mandat) ;

CONSIDERANT l'accompagnement de la Banque des Territoires durant l'année 2021 ayant abouti à la construction de la feuille de route de la commune en matière de transition alimentaire se déclinant en 4 axes de travail : amont et écosystème agricole ; restauration collective ; éducation alimentaire ; animation du projet et formation des agents ;

CONSIDERANT l'ambition de développer une nouvelle dynamique autour de l'agriculture de proximité et des bienfaits d'une alimentation durable de qualité par le biais de la construction d'une cuisine centrale s'approvisionnant le plus possible localement et en produits issus de l'agriculture biologique ;

CONSIDERANT les multiples actions de préservations du foncier agricole portées par la municipalité au cours des dernières années et se renforçant ces derniers mois ;

Monsieur TRIQUERE demande si l'action concerne uniquement le coté agricole ou aussi l'élevage, monsieur PINEDA lui indique que les deux domaines sont concernés.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

SOUTIEN le développement d'une agriculture et d'une alimentation locale et biologique au travers des objectifs généraux suivants :

1. Mettre en cohérence les politiques sectorielles de la municipalité (agro-tourisme, développement local, santé publique, transition écologique...);
2. Mener des actions durables en faveur du foncier agricole de la commune, en priorité dans les secteurs du piémont des Albères et de la plaine alluvionnaire du Tech;
3. Favoriser la structuration d'une offre locale de produits alimentaires à destination de la cuisine centrale et à destination d'autres cibles;
4. Mener des actions de sensibilisation à l'alimentation durable auprès de l'ensemble des Argelésiens;
5. Favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour les publics les plus fragiles;
6. Ancrer l'image de notre commune « Argelès la Naturelle » grâce à des actions symboliques et visibles autour de l'agriculture qui est un élément essentiel de notre patrimoine local;

VALIDE la Stratégie agricole et alimentaire de la ville d'Argelès-sur-Mer telle que présentée;

DE CHARGER Monsieur le Maire de s'assurer de la mise en œuvre de ses objectifs.

13 - TARIFICATION, CONDITIONS GENERALES DE VENTE, REGLEMENT INTERNE DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS

VU le conseil d'exploitation du camping le Roussillonnais en date du 5/12/2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer en Conseil municipal sur la tarification applicable au Camping municipal le Roussillonnais à compter de la saison 2023 ainsi que sur les conditions générales de ventes et sur le règlement intérieur.

1. TARIFICATION

La modification de la tarification du camping proposée à compter de la saison 2023 s'insère dans le projet global de développement et d'aménagement durables de l'exploitation du camping municipal Le Roussillonnais, ils prennent également en compte l'inflation à laquelle le camping devra faire face.

Les tarifs sont annexés à la présente délibération.

Grille tarifaire :

Une nouvelle grille tarifaire, plus simple a été mise en place pour plus de clarté à l'égard de nos usagers, elle est modulée en périodes : basse saison, moyenne saison, haute saison et très haute saison.

Les conditions de règlement et d'annulation ont été quant à elles conservées.

Type de logement et jours d'arrivée

La répartition des jours d'arrivée selon les types d'hébergement a été revue.

Pour une meilleure organisation des services et un meilleur remplissage, les jours d'arrivée en locatifs (durant la haute saison) restent les mercredis, samedis et dimanches avec une répartition de 20 % des locatifs tous types confondus le mercredi, 40 % le samedi et 40 % le dimanche.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal la nouvelle grille tarifaire à compter de la saison 2023, pour les hébergements locatifs et les emplacements du camping le Roussillonnais, dans les conditions précisées dans la présente délibération.



Le Roussillonnois
SUD MÉR

TARIFS 2023 HEBERGEMENTS

Jours d'arrivées possibles

Tous les jours de la semaine sauf du 8 juillet 2023 au 26 août 2023

Courts séjours : 2 nuits minimum

Période du 08/07/23 au 26/08/23 : Pas de courts séjours

		07/04/2023	10/06/2023	08/07/2023	22/07/2023	26/08/2023	16/09/2023
		10/06/2023	08/07/2023	22/07/2023	26/08/2023	16/09/2023	05/11/2023
Mobil home Confort / 2 chambres 4 personnes / LOGGIA CONFORT	Semaine	262 €	397 €	720 €	972 €	397 €	262 €
	Nuitée	65 €	87 €	159 €	215 €	87 €	65 €
Mobil home Confort + / 2 chambres 4 personnes / DECLIK 2	Semaine	287 €	415 €	788 €	1 048 €	415 €	287 €
	Nuitée	69 €	90 €	172 €	231 €	90 €	69 €
Mobil home Confort + / 3 chambres 6 personnes / DECLIK 3	Semaine	366 €	579 €	1 100 €	1 434 €	579 €	366 €
	Nuitée	92 €	128 €	242 €	318 €	128 €	92 €
Tente Cocosweet / 2 chambres 4 personnes	Semaine	222 €	274 €	520 €	780 €	274 €	222 €
	Nuitée	58 €	67 €	121 €	177 €	67 €	58 €
Mobil home Confort / 1 chambre 2 personnes / 504 DUO	Semaine	230 €	332 €	631 €	819 €	332 €	230 €
	Nuitée	49 €	66 €	132 €	175 €	66 €	49 €
Chalet Confort / 1 chambre 2+2 personnes	Semaine	251 €	363 €	691 €	932 €	363 €	251 €
	Nuitée	63 €	82 €	153 €	207 €	82 €	63 €
Mobil home Confort / 2 chambres 4 personnes PMR	Semaine	273 €	395 €	751 €	1 013 €	395 €	273 €
	Nuitée	67 €	87 €	165 €	224 €	87 €	67 €
Mobil home Supérieur / 2 chambres 4 personnes / SOFT	Semaine	339 €	490 €	931 €	1 210 €	490 €	339 €
	Nuitée	78 €	103 €	199 €	263 €	103 €	78 €
Mobil home Supérieur + / 2 chambres 4 personnes / CAP DESEO	Semaine	372 €	521 €	1 095 €	1 423 €	521 €	372 €
	Nuitée	83 €	108 €	231 €	306 €	108 €	83 €
Mobil home Family / 3+1 chambres 8 personnes	Semaine	459 €	663 €	1 393 €	1 811 €	663 €	459 €
	Nuitée	118 €	152 €	308 €	403 €	152 €	118 €
Mobil home / 2 chambres 4 personnes / LOGGIA & MERCURE	Semaine	251 €	363 €	691 €	897 €	363 €	251 €
	Nuitée	63 €	82 €	153 €	200 €	82 €	63 €
Mobil home Confort / 3 chambres 6 personnes / TITANIA	Semaine	312 €	493 €	935 €	1 216 €	493 €	312 €
	Nuitée	83 €	113 €	210 €	274 €	113 €	83 €



Le Roussillonnois
SUD MÉR

SUPPLEMENTS 2023 HEBERGEMENTS

Frais de dossier (Réservations directes uniquement)	30 € / séjour d'une semaine minimum et 15 € pour les courts séjours
Assurance Annulation	5 % du montant du séjour
Frais de réservation pour emplacement spécifique	70 € par locatif et par séjour
Taxe de séjour	0,66 € / par jour et / adulte au 1er janvier 2021 - Sujet à modification.
Location Plancha à gaz	6 € par jour ou 40 € par semaine - Caution de 50 €
Location Coffre-fort	5 € par jour ou 30 € par semaine
Location de Kit bébé (chaise haute, lit parapluie, baignoire)	5 € par jour ou 30 € par semaine - Caution de 50 €
Location poussette-canoe	5 € par jour ou 30 € par semaine - Caution de 50 €
Kit Hôtelier	11 € kit drap + taie / lit double, 7 € lit simple (et/ou) - 7 € kit serviette de toilette/pers + tapis de bain / séjour
Animal	6 € / jour par animal (Tatouté, Vacciné, avec Papiers, Cat. 1 & 2 interdites, 1 seul animal en location et maximum 2 en emplacements)
Dépôt de garantie	300 € (Restitués après le départ, sauf en cas de dégradations) + cout du forfait ménage
Forfait ménage	Hors coin cuisine à la charge du client : (Vaisselle faite et rangée, frigo vide et propre, poubelles vidées) - 50 € hébergements 1 chambre - 65 € hébergements 2 chambres (Sauf Cocosweet : 50 €) - 80 € hébergements 2 chambres supérieur - 90 € hébergements 3 chambres - 100 € hébergements 4 chambres
Conditions de règlement	Acompte de 30 % à la réservation, solde à régler 30 jours avant l'arrivée, plus de règlement par chèque à partir de J-30 (donc pas de chèque en direct au comptoir)
Conditions d'annulation	Jusqu'à 31 jours avant la date d'arrivée, remboursement total du séjour hors frais de traitement et de gestion (35 €) A partir de 30 jours de la date d'arrivée, 100 % de frais s'appliquent, aucun remboursement possible



Le Roussillonnais
SUR MER

TARIFS 2023 EMBLACEMENTS

Jours d'arrivées possibles	Tous les jours de la semaine, séjour minimum de 7 nuits du 08 /07/23 au 26/08/23					
	07/04/2023 10/06/2023	10/06/2023 08/07/2023	08/07/2023 22/07/2023	22/07/2023 26/08/2023	26/08/2023 16/09/2023	16/09/2023 05/11/2023
Tarif à la nuitée pour 2 personnes, électricité et 1 véhicule						
Tente, Caravane	18 €	25 €	35 €	41 €	25 €	18 €
Camping-car	18 €	25 €	35 €	41 €	25 €	18 €
Stationnement 35 m ² Nuit étape Camping-car	18 €	20 €	24 €	24 €	20 €	18 €
Adulte Supplémentaire stationnement	gratuit		9 €	9 €	gratuit	
Adulte Supplémentaire	Gratuit	7 €	9 €	9 €	7 €	Gratuit
Enfant de 13 à 17 ans en emplacement	Gratuit	5 €	7 €	7 €	5 €	Gratuit
Enfant de 13 à 17 ans en stationnement	gratuit		7 €	7 €	gratuit	
Enfant de 2 à 12 ans en emplacement	Gratuit	4 €	6 €	6 €	4 €	Gratuit
Enfant de 2 à 12 ans en stationnement	gratuit		6 €	6 €	gratuit	
Enfant de moins 2 ans	Gratuit					
Animal (tatoué, avec papiers, catégories 1 & 2 interdit)	Gratuit	4 €	4 €	4 €	4 €	Gratuit
Véhicule supplémentaire (Sous réserve d'acceptation)	Gratuit	3 €	3 €	5 €	5 €	Gratuit
Aire de service camping-car	gratuit et uniquement pour les résidents du camping.					

SUPPLEMENTS 2023 EMBLACEMENTS

Frais de dossier (Réservations directes uniquement)	30 € / séjour d'une semaine minimum et 15 € pour les courts séjours
Assurance Annulation	5 % du montant du séjour
Frais de réservation pour emplacement spécifique	50 € par emplacement et par séjour
Taxe de séjour	0,66 € / par jour et / adulte au 1er janvier 2021 - Sujet à modification.
Location Plancha à gaz	6 € par jour ou 40 € par semaine - Caution de 50 €
Location Coffre-fort	5 € par jour ou 30 € par semaine
Location de Kit bébé (chaise haute, lit parapluie, baignoire)	5 € par jour ou 30 € par semaine - Caution de 50 €
Location poussette-canne	5 € par jour ou 30 € par semaine - Caution de 50 €
Adaptateur Prise Électrique Européenne	Vente 15 €
Conditions de règlement	Acompte de 30 % à la réservation, solde à régler 30 jours avant l'arrivée (attention plus de chèques à J-30 ni en direct)
Annulation, modification	Jusqu'à 31 jours avant la date d'arrivée, remboursement total du séjour hors frais de traitement et de gestion (35 €)
	A partir de 30 jours de la date d'arrivée, 100 % de frais s'appliquent, aucun remboursement possible si pas de souscription à l'assurance annulation

2. CONDITIONS GENERALES DE VENTES (CGV)

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal les nouvelles conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute vente réalisée sur le site internet du camping, par téléphone, par courrier, par mail ou directement à l'accueil du camping.

3. REGLEMENT INTERIEUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le camping le Roussillonnais, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire selon les règles définies par le nouveau règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement dans son intégralité et l'engagement de s'y conformer.

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le règlement intérieur du camping le Roussillonnais.

Le Conseil municipal à l'unanimité, 3 abstentions (Mme NADAL et Mrs ESCLOPE et CAMPIGNA),

APPROUVE :

- Les grilles tarifaires à compter de la saison 2023 présentées ci-dessus,
- Les conditions générales de ventes,
- Le règlement intérieur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

14 - TARIFS 2023 DU PORT

Vu l'article R 612-2 du Code des Ports Maritimes,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 07 décembre 2022,
Vu les grilles tarifaires 2022 jointes en annexes,

Considérant que le plaisancier voulant stationner dans le port de plaisance d'Argelès-Sur-Mer doit s'acquitter d'une redevance fixée en fonction de la taille du bateau et du temps passé au port,

Considérant que la longueur du bateau prise en compte est la longueur Hors Tout,

Considérant que cette redevance doit évoluer annuellement pour tenir compte de l'augmentation des coûts issue de l'inflation,

Le Conseil municipal à l'unanimité, 3 abstentions (Mme NADAL et Mrs ESCLOPE et CAMPIGNA),

APPROUVE une majoration de 5.6 % par rapport aux tarifs 2022,

APPLIQUE les tarifs ci-dessous :



PONTONS DIGUE SUD
P - N - S - T - PM
TARIFS 2023 (en Euros T.T.C)

CAT.	Longueur maximale	Largeur maximale	ANNEE du 01-01 au 31-12	SAISON du 01-05 au 30-09	MOIS		SEMAINE		JOUR	
	en ML.	en ML.			Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison	Haute saison
PA	5.00	2.00	1 313	915	239	286	71	81	17	20
PB	5.50	2.15	1 467	1 020	266	319	78	94	18	22
PC	6.00	2.30	1 615	1 127	293	352	88	105	20	23
PD	6.50	2.45	1 769	1 236	323	385	98	114	22	24
PE	7.00	2.60	1 963	1 367	354	428	105	123	23	27
PF	7.50	2.70	2 152	1 690	441	527	131	153	27	36
PG	8.00	2.80	2 341	1 842	474	573	143	171	32	40

CONDITIONS GENERALES :

La base de tarification est la longueur hors tout y compris les appareils fixes. La longueur hors tout peut, selon le cas, être différente de la longueur de signalement indiquée sur l'acte de francisation. Pour chaque catégorie, il est fixé une largeur maximum. En cas de dépassement de la largeur maximum, le tarif appliqué est la catégorie correspondant à la largeur réelle du bateau.

Les redevances portuaires sont payables d'avance à l'entrée de la période de réservation.

Une clef (sous caution de 5 €) ou un badge (sous caution de 20 €) vous sera remis(e) pour l'accès aux pontons.

SAISON : du 01 mai au 30 septembre inclus

Mois, semaine, jour, en MOYENNE SAISON : avril, mai, juin, septembre

Mois, semaine, jour, en HAUTE SAISON : juillet, août

Mois, semaine, jour, en BASSE SAISON : octobre à mars inclus = 50% du tarif haute saison

* Sans électricité.

REGIE DE PORT ARGELES
Capitainerie – Les Mers du Sud – 66700 ARGELES SUR MER
Tél. : 04.68.81.63.27 – Courriel : contact@port-argelessurmer.fr



TARIFS 2023

(en Euros T.T.C.)

Cat.	Longueur maximale	Largeur maximale	ANNEE du 01-01 au 31/12	SAISON du 01-05 au 30/09	MOIS		SEMAINE		JOUR	
	en ML	en ML			Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison	Haute saison
A	5,00	2,00	1454	1144	296	357	90	106	20	23
B	5,50	2,15	1630	1277	330	397	102	118	22	24
C	6,00	2,30	1796	1412	366	442	113	127	23	31
D	6,50	2,45	1966	1543	398	480	120	139	24	32
E	7,00	2,60	2178	1709	445	533	132	154	27	39
F	7,50	2,70	2395	1874	490	583	144	173	32	40
G	8,00	2,80	2604	2044	531	638	160	186	39	42
H	8,50	2,95	2776	2178	567	655	173	198	40	43
I	9,00	3,10	2942	2312	601	723	179	212	41	44
J	9,50	3,25	3116	2448	636	763	191	224	42	46
K	10,00	3,40	3289	2580	673	806	202	237	43	48
L	10,50	3,55	3551	2787	726	869	217	251	44	51
M	11,00	3,70	3816	2995	776	932	236	272	46	52
N	11,50	3,85	4014	3150	816	981	244	287	48	55
O	12,00	4,00	4214	3311	860	1033	258	301	49	58
P	12,50	4,30	4417	3462	901	1081	270	317	51	59
Q	13,00	4,60	4618	3628	941	1128	284	329	52	64
R	13,50	4,70	4883	3837	996	1196	300	349	55	67
S	14,00	4,90	5147	4047	1050	1258	317	369	58	69
T	14,50	5,10	5416	4252	1107	1325	332	389	60	74
U	15,00	5,20	5681	4457	1158	1391	347	402	64	77
V	15,50	5,40	5889	4614	1199	1441	359	417	66	78
W	16,00	5,60	6101	4766	1239	1487	372	425	67	79
X	16,50	5,80	6307	4921	1279	1537	385	435	69	82
Y	17,00	6,00	6518	5072	1318	1583	395	442	73	88
Z	17,50	6,20	6728	5226	1357	1633	408	449	75	92
ZA	18,00	6,40	6942	5380	1400	1674	419	456	77	94
ZB	> 18.00 = Tarif 18.00 m plus :		214 €/50cm sup.	154 €/50 cm sup.	43 €/50cm sup.	41 €/50cm sup.	11 €/50cm sup.	7 €/50cm sup.	2 €/50cm sup.	2 €/50cm sup.

CONDITIONS GENERALES

La base de la tarification est la longueur hors tout y compris les appareils fixes. La longueur hors tout peut, selon le cas, être différente de la longueur de signallement indiquée sur l'acte de francisation. Pour chaque catégorie, il est fixé une largeur maximum. En cas de dépassement de la largeur maximum, le tarif appliqué est la catégorie correspondant à la largeur réelle du bateau. Les catamarans et les trimarans sont tarifés à la catégorie correspondant à la longueur, le tarif étant majoré par l'application d'un coefficient de 1,50.

Les redevances portuaires sont payables à l'avance à l'entrée de la période de réservation.

Après rappel et mise en demeure, une majoration pour frais de recouvrement égale à 10% de la somme due sera exigée.

NOTA : Le tarif de base est le tarif à la journée. L'occupation dite à l'année doit suivre l'année calendaire du 1^{er} au 31 décembre. Le forfait annuel est calculé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour les bateaux arrivant en cours d'année et souscrivant un forfait annuel, il sera appliqué un prorata temporis sans que la réduction du tarif puisse excéder 4/12^e du montant du forfait annuel. Cette mesure ne s'applique qu'aux bateaux souscrivant une réservation pour l'année suivante. Ces tarifs comprennent la fourniture d'eau et d'électricité pour éclairage et recharge des batteries, le service d'ordures ménagères et l'usage des toilettes.

Un badge vous sera remis pour l'accès aux pontons et aux sanitaires sous caution de 20 €.

SAISON : du 01 mai au 30 septembre inclus

Mois, semaine, jour en MOYENNE SAISON : avril, mai, juin, septembre

Mois, semaine, jour en HAUTE SAISON : juillet, août

Mois, semaine, jour en BASSE SAISON : octobre à mars inclus = 50% du tarif haute saison

REGIE DE PORT ARGELES

Capitalerie - Les Mers du Sud - 66700 ARGELES SUR MER

Tél. : 04.68.81.63.27 - Courriel : contact@port-argelessurmer.fr



TARIFS 2023
(en Euros T.T.C.)

AVANT PORT
RIVIERE MASSANE

CAT	Longueur maximale	Largeur maximale	SAISON du 01-05 au 30-09	MOIS		SEMAINE		JOUR	
	en ML	en ML		Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison	Haute saison
AA	5.00	2.00	747	195	236	58	67	16	17
BB	5.50	2.15	841	217	260	64	75	17	19
CC	6.00	2.30	920	240	290	71	81	18	20
DD	6.50	2.45	1 009	263	317	77	92	19	22
EE	7.00	2.60	1 118	292	349	86	104	20	23

CONDITIONS GENERALES :

La base de tarification est la longueur hors tout y compris les appareils fixes. La longueur hors tout peut, selon le cas, être différente de la longueur de signalisation indiquée sur l'acte de francisation. Pour chaque catégorie, il est fixé une largeur maximum. En cas de dépassement de la largeur maximum, le tarif appliqué est la catégorie correspondant à la largeur réelle du bateau.

Les redevances portuaires sont payables d'avance à l'entrée de la période de réservation.

SAISON : du 01 mai au 30 septembre inclus

Mois, semaine, jour, en MOYENNE SAISON : avril mai juin septembre

Mois, semaine, jour, en HAUTE SAISON : juillet août

Mois, semaine, jour, en BASSE SAISON : octobre à mars inclus = 50% du tarif haute saison

* Sans électricité ni eau douce.

REGIE DE PORT ARGELES
Capitainerie – Les Mers du Sud – 66700 ARGELES SUR MER
Tél. : 04.68.81.63.27 – Courriel : contact@port-argelessurmer.fr



FORFAITS GARDIENNAGE TARIFS ANNUELS 2023

FORFAIT N°1		
4 Prestations aller-retour + 4 semaines à l'eau + 8 jours terre-plein ZT		
Bateau Longueur Hors Tout	Tarif T.T.C. (sur remorque)	Tarif T.T.C. (sur ber)
< 5,00 m	934,00 €	1 121,00 €
De 5,01 à 5,50 m	1 052,00 €	1 263,00 €
De 5,51 à 6,00 m	1 169,00 €	1 403,00 €
De 6,01 à 6,50 m	1 286,00 €	1 543,00 €
De 6,51 à 7,00 m	1 403,00 €	1 682,00 €
De 7,01 à 7,50 m	1 519,00 €	1 822,00 €
De 7,51 à 8,00 m	1 636,00 €	1 963,00 €
De 8,01 à 8,50 m	1 752,00 €	2 103,00 €
De 8,51 à 9,00 m	1 870,00 €	2 242,00 €
De 9,01 à 9,50 m	1 987,00 €	2 385,00 €
De 9,51 à 10,00 m	2 103,00 €	2 524,00 €

FORFAIT N°2		
6 Prestations aller-retour + 6 semaines à l'eau + 8 jours terre-plein ZT		
Bateau Longueur Hors Tout	Tarif T.T.C. (sur remorque)	Tarif T.T.C. (sur ber)
< 5,00 m	1 052,00 €	1 263,00 €
De 5,01 à 5,50 m	1 169,00 €	1 403,00 €
De 5,51 à 6,00 m	1 286,00 €	1 543,00 €
De 6,01 à 6,50 m	1 403,00 €	1 682,00 €
De 6,51 à 7,00 m	1 519,00 €	1 822,00 €
De 7,01 à 7,50 m	1 694,00 €	1 963,00 €
De 7,51 à 8,00 m	1 870,00 €	2 242,00 €
De 8,01 à 8,50 m	2 045,00 €	2 453,00 €
De 8,51 à 9,00 m	2 220,00 €	2 665,00 €
De 9,01 à 9,50 m	2 396,00 €	2 873,00 €
De 9,51 à 10,00 m	2 569,00 €	3 084,00 €

FORFAIT N°3		
8 Prestations aller-retour + 8 semaines à l'eau + 8 jours terre-plein ZT		
Bateau Longueur Hors Tout	Tarif T.T.C. (sur remorque)	Tarif T.T.C. (sur ber)
< 5,00 m	1 169,00 €	1 403,00 €
De 5,01 à 5,50 m	1 286,00 €	1 543,00 €
De 5,51 à 6,00 m	1 403,00 €	1 682,00 €
De 6,01 à 6,50 m	1 519,00 €	1 822,00 €
De 6,51 à 7,00 m	1 694,00 €	2 033,00 €
De 7,01 à 7,50 m	1 870,00 €	2 242,00 €
De 7,51 à 8,00 m	2 045,00 €	2 453,00 €
De 8,01 à 8,50 m	2 220,00 €	2 665,00 €
De 8,51 à 9,00 m	2 396,00 €	2 873,00 €
De 9,01 à 9,50 m	2 569,00 €	3 084,00 €
De 9,51 à 10,00 m	2 746,00 €	3 295,00 €

POSSIBILITE DE GARDIENNAGE EN INTERIEUR
(Bateau de 6,00 mètres maximum sur remorque)

- **Sous auvent** : Tarif indiqué plus 25 %
- **Dans hangar** : Tarif indiqué plus 50 %

PRESTATION DEPLACEMENT BATEAU PAR LES AGENTS

- **Forfait annuel** : 55,00 €
- **Par prestation** : 14,00 €



GARDIENNAGE

BATEAUX SUR REMORQUE

13,00 € le ml / mois

(Minimum de facturation : un mois)

BATEAUX CALES

16,00 € le ml / mois

(Minimum de facturation : trois mois)

STATIONNEMENT LONGUE DUREE EN ZONE TECHNIQUE

(Hors Avril – Mai – Juin)

22,00 € le ml / mois

Avec contrat annuel : minimum de facturation : trois mois

Sans contrat annuel : minimum de facturation six mois

Pour des raisons de sécurité, les voiliers doivent obligatoirement être démâtés

PORT ARGELES

TARIFS 2023

ZONE DE CARENAGE

- 1 - L'opération de manutention, levage et dépose, comprend la mise à disposition de l'engin et d'un agent chargé de la conduite.
- 2 - Cette opération se fait sur réservation selon les disponibilités du terre-plein et après signature d'un bon de prestations.
- 3 - Les prestations de la zone de carénage sont payables au comptant.
- 4 - Le positionnement des sangles est effectué sur les indications et sous la responsabilité du client ou de son mandataire

MANUTENTION 35 T Maxi	
LONGUEUR DU BATEAU HORS TOUT	EN EUROS T.T.C. PAR OPERATION FORFAIT 30 MN
<6.00m	47 €
6.01 à 7.00 m	71 €
7.01 à 8.00 m	106 €
8.01 à 9.50 m	143 €
9.51 à 11.00 m	176 €
11.01 à 13.00 m	211 €
13.01 à 15.00 m	236 €
15.01 à 18.00 m	286 €
Au delà de 18.00 m	286 € + 36 € le MI
Majoration de 20 % sur les manutentions effectuées en dehors des heures de service	
Au delà de 30 mn, le tarif manutention sera augmenté de 18 € par 1/4 H (Tout 1/4 H commencé est du)	

TERRE-PLEIN (par jour)				
AVEC CONTRAT ANNUEL		Longueur Hors tout	SANS CONTRAT ANNUEL	
Du 01/07 au 29/02 15 jours gratuits Jour supplémentaire	Du 01/03 au 30/06 8 jours gratuits Jour supplémentaire		Du 01/07 au 29/02	Du 01/03 au 30/06
7,50 €	8 €	< 6.50 m	12 €	19 €
8 €	8,50 €	6.51 à 8.00 m	14 €	23 €
8,50 €	9 €	8.01 à 9.50 m	15 €	27 €
9 €	10 €	9.51 à 11.00 m	16 €	40 €
10 €	11 €	11.01 à 13.00 m	20 €	44 €
11 €	12 €	13.01 à 15.00 m	25 €	49 €
12 €	15 €	15.01 à 18.00 m	36 €	58 €
12 € + 7,50 €/MI	15 € + 8 €/MI	Au delà de 18.00 m	36 € + 12 €/MI	58 € + 19 €/MI

Levage : Entre 11h45 et 14h15 : une manutention majorée de 50%
Pendant les heures de service : une manutention

MATÉRIEL DE CALAGE POUR VOILIERS ET BATEAUX MOTEUR			
Bers - Pieds droits - Cales			
LONGUEUR	JOUR	SEMAINE	MOIS
< 7 m	5,50 €	17 €	63 €
< 9 m	8,50 €	39 €	111 €
> 9 m	11 €	47 €	147 €
> 13 m	15 €	71 €	231 €
<u>Avec contrat annuel</u> : mise à disposition du matériel de calage gratuite si le bateau est remis à l'eau dans les trois jours de la sortie			

PARC A REMORQUES
Sans manutention Mois : 60,00 € Semaine : 24,00 € Jour : 8,00 €
Si manutention même tarif sauf Mois : 47,00 €
RAMPE MISE A L'EAU
6,00 € / passage
Cartes d'abonnement
36,00 € les 10 passages
60,00 € les 20 passages

AUTRES SERVICES
GRUE 1,5 T maxi Matage ou dématage : 46,00 € / 1/4 H Pose ou dépose moteur : 46,00 € / 1/4 H
Stationnement Mât sur zone Technique 5,50 €/jour - 17,00 €/semaine - 63,00 €/mois
Bateau de servitude (avec une personne) 5,50 € / ml à l'intérieur du port (Facturation au ml, arrondi aux 50 cm supérieurs)
Pompage (matériel + une personne) 49,00 € / H
Main d'oeuvre par personne : 46,00 € H
Location ber hydrolique : 16,00 € / jour
Levage sur place pour recalage 50 % du prix d'une manutention
Nettoyage de l'emplacement Z.T Forfait : 50 € / H



TAXE DE STATIONNEMENT

TARIFS 2023
(en Euros T.T.C.)

CAT	LONGUEUR MAXI Hors Tout En ML	LARGEUR MAXI Hors Tout En ML	TAXE D'USAGE ANNEE
I	<6.99	2.60	654
II	7.00 - 7.99	2.80	767
IV	9.00 - 9.99	3.40	985
V	10.00 - 10.99	3.70	1 146
VII	12.00 - 12.99	4.60	1 385

La base de tarification est la longueur hors tout y compris les appareils fixes. Le longueur hors tout peut, selon le cas, être différente de la longueur de signallement indiquée sur l'acte de farneisation. Pour chaque catégorie, il est fixé une largeur maximum. En cas de dépassement de la largeur maximum, consulter la capitainerie.

Les redevances portuaires sont payables d'avance à l'entrée de la période de réservation.

Ces tarifs comprennent la fourniture d'eau et d'électricité pour l'usage à bord à l'exclusion de toute autre utilisation, le service d'ordures ménagères, l'usage des toilettes et des douches chaudes.

REGIE DE PORT ARGELES

Capitainerie – Les Mers du Sud – 66700 ARGELES SUR MER
Tél. : 04.68.81.63.27 – Courriel : contact@port-argelessurmer.fr

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

15 - DELIBERATION ACTANT DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL LIE A LA RUPTURE CONVENTIONNELLE ENTRE UNE EMPLOYEE DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET LA COMMUNE

La loi de transformation de la fonction publique a instauré, depuis le 1er janvier 2020, une procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique, par laquelle l'Administration et un agent public peuvent convenir d'un commun accord, par convention, de la fin de leur relation de travail. Il ne peut pas être imposé par l'une ou l'autre des parties.

VU le Code général de la fonction publique, notamment L.550-1 et L.552-1,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, article 72

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022,

Vu le Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique et n° 2019-1596 du même jour relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu l'arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle,

Vu la demande écrite formulée par Madame Justine Vicens en date du 27 décembre 2022,

Considérant la volonté des deux parties de permettre un départ du service qui soit le plus serein possible pour l'ensemble des parties,

Considérant que l'agent souhaite par ailleurs lancer s'investir dans des projets artistiques dans une autre région,

Considérant que l'agent est remplacé dans ses fonctions depuis le 1^{er} octobre 2022, et que son départ ne pénaliserait pas le service,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le projet de protocole transactionnel - joint en annexe - conclu entre l'agent visé par ce même protocole et la commune d'Argelès-sur-Mer,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels

CHARGE Monsieur le Maire de notifier sa délibération au service préfectoraux

16 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE VOYAGEURS APPROBATION DU CHOIX DU CANDIDAT ET DU PROJET DE CONTRAT

Monsieur FABRE prend la parole : « Avant de me livrer à la lecture de la prochaine délibération, je voulais vous dire combien je suis heureux et honoré de vous présenter ce sujet important qu'est le transport des usagers Argelésiens.

En effet, je suis sûr et convaincu que ce dispositif qui va être déployé sur notre commune représente une avancée considérable pour notre collectivité.

Aujourd'hui la transition écologique, la hausse du coût des énergies, la facilitation à la mobilité sont autant d'aspects très débattus et nous démontrent à quel point la question des transports et de l'usage des voitures individuelles va évoluer ; nous nous devons de l'anticiper et donc précisément, ce dispositif contribuera à l'amélioration et à l'anticipation de ces difficultés. Il va aussi améliorer l'attractivité de notre territoire et permettra d'accompagner et d'amplifier les politiques publiques que nous conduisons en direction de nos habitants (enfants, résidents et touristes).

Tous les transports vont s'effectuer en parfaite harmonie et de façon très transversale.

Un long travail de réflexion, commencé il y a déjà plus de 2 ans, nous a conduit à lancer cette délégation de service publique. En étroite collaboration avec les services de l'Etat, nous avons pu écrire un projet de contrat pour cette DSP.

Comme vous le savez, seule l'entreprise Pages à candidaté. Comme vous le savez également cette entreprise appartient désormais au groupe Keolis.

Comme le veut la procédure réglementaire du code des marchés publics, après la première analyse de l'offre déposée nous avons entamé dans l'intérêt des Argelésiens une longue et complexe négociation, car l'offre reçue nous demandait de prendre en charge le risque maximal et de payer sur toute la période de la délégation la somme de 19.5 millions d'euros sur 7 ans, alors que nous dédions au transport un peu moins de 800 000€ par an jusqu'alors. L'explication de cette somme de 19,5 millions d'euros était qu'on nous demandait de prendre en charge le financement de transport touristique ; c'était bien évidemment hors de question car nous savons que ce transport est excédentaire, qu'il ne présente pas de risque pour l'exploitant sinon de savoir quel montant de chiffre d'affaires il va réaliser !

Pour cela nous nous sommes positionnés face à cette entreprise en lui montrant que nous pourrions, si les négociations ne nous étaient pas favorables, être des concurrents de choix en prenant la charge de ce projet et en exploitant nous même le transport touristique en régie.

Même si nous n'avions pas une totale lisibilité financière sur ce transport, le nouveau prestataire devait être sacrément intéressé par ce marché, puisque nous avons conclu avec ce dernier qu'il supporterait la totalité du risque financier, et même si cet équilibre ne pouvait être atteint. Et même mieux nous avons négocié que tout ce qui serait au-dessus de 10% de cet équilibre financier qui lui permet d'équilibrer son modèle économique reviendrait en totalité à la collectivité. Vous avez bien entendu, j'ai dit en totalité ! En contrepartie de cet accord, nous aurons le mois d'octobre de chaque année une réunion de retour sur l'activité et le bilan financier. Au cours de ces discussions, nous parlerons de bilan financier, d'amélioration du dispositif, bref de tout ce qui nous permettra d'améliorer la qualité du service pour l'ensemble des utilisateurs. Nous n'avons pas eu qu'une approche financière, mais véritablement une approche politique

du sujet de la mobilité en posant les bases d'un fonctionnement qui nous permettra de financer les évolutions à venir que nous pourrions décider au bénéfice des argelésiens, notamment en matière de mobilité douce.

Alors oui je le répète nous pouvons être fiers, administratifs et élus de la mairie et en particulier David Thadée d'avoir mené à mes côtés à son terme ce projet structurant pour notre commune et tous les Argelésiens. Je pense que ce propos était important notamment pour ceux qui nous écoutent car pour moi, notre rôle d'élu c'est non seulement gérer les problématiques actuelles mais aussi anticiper l'avenir. En matière de mobilité, je pense que cette DSP que nous vous proposons d'accepter, participera clairement à cette anticipation tout en protégeant les finances de la commune dans le temps ».

Le service public de transport urbain est actuellement géré en régie par la Commune.

En parallèle, le transport touristique est assuré par une société privée dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

En outre, la commune a confié à une autre société privée par un marché public les services de transport scolaire ayant une distance entre domicile et établissement scolaire supérieure à 3 kilomètres, lesquels ne relèvent pas de la compétence de la Région.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a rendu un avis favorable le 10 février 2022 pour le recours à la gestion en délégation du service public de transport de voyageurs.

Par délibération n° 3 en date du 17 février 2022, le Conseil municipal a décidé de confier l'exploitation du service public de transport de voyageurs, par voie de délégation de service public, d'une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} mai 2023.

Il a ainsi, autorisé le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence, nécessaire à la conclusion de ce contrat, dans les conditions prévues aux articles L. et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L. 3100-1 à L. 3222-1 et R. 3100-1 à R. 3222-1 du Code de la commande publique.

L'avis de concession a été publié :

- sur le profil acheteur de la Commune le 27/06/2022
- au BOAMP le 29/06/2022 (annonce n° 2022_181),
- au JOUE le 01/07/2022 (annonce n° 2022/S125-357125)
- dans la revue Ville, Rail et Transports le 01/07/2022.

Parallèlement, le DCE était disponible sur la plateforme marchés-publics.info.

Les candidats devaient remettre un dossier contenant leur candidature et leur offre, au plus tard le 16 septembre 2022 à 12 heures.

Un seul dossier a été reçu : **SOCIETE TRANSPORTS PAGES.**

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, après examen de ses garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de son aptitude à assurer la continuité de service public et l'égalité des usagers devant le service public, la commission de délégation de service public a, le 13 octobre 2022, décidé de retenir la candidature de la société TRANSPORTS PAGES.

Puis, le dossier d'offre remis par le candidat était conforme aux exigences du règlement de la consultation.

La Commission de délégation de service public a, lors de sa séance du même jour et au vu de l'offre remise, proposé au Maire d'inviter le candidat en phase de négociation.

Au vu de cet avis, le Maire a engagé une phase de négociation avec le candidat.

Les négociations ont été engagées avec le candidat : il a été invité en réunions de négociation le 17 octobre et le 24 novembre 2022.

Au terme de cette procédure et au vu de l'offre finale reçue, Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le choix du candidat TRANSPORTS PAGES et le contrat de délégation de service public.

Le rapport de l'exécutif, joint avec le présent document à la convocation de la séance du Conseil du 26 janvier 2023, présente, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du CGCT, les motifs du choix du candidat retenu ainsi que l'économie générale du projet de contrat de délégation de service public proposé.

Au vu de l'analyse ainsi conduite, il apparaît que l'offre proposée par le candidat SOCIETE TRANSPORTS PAGES est satisfaisante au regard des critères de jugement des offres et est ainsi à même de remplir les objectifs de la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été transmis aux membres du Conseil :

- le rapport et l'avis de la Commission de délégation de service public prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT établissant la liste du candidat admis à présenter une offre et émettant un avis sur ladite offre reçue, en date du 13 octobre 2022 ;
- le rapport de l'exécutif sur les motifs de choix du délégataire et les caractéristiques principales du contrat de délégation de service public de service public de transport de voyageurs ;
- le projet de délibération approuvant le choix du délégataire ;
- le projet de contrat finalisé ; les annexes sont disponibles sur demande.

Monsieur TRIQUERE demande si les nouveaux paramètres de la DSP n'auraient pas permis une meilleure mise en concurrence amenant à une meilleure performance. Ils ont changé sur l'aspect financier mais aussi sur le type de véhicule remplacé par thermique à la place d'électrique.

Monsieur Fabre indique que les véhicules électriques n'étaient pas possibles à ce jour, les rotations du petit train n'ont pas de capacité suffisante pour être sur des véhicules électrique mais le transport urbain le restera totalement.

Monsieur TRIQUERE demande si la société TRAINBUS a le droit de continuer à circuler comme auparavant au profit des hébergeurs de plein air ou autres clients.

Monsieur PARRA indique que l'intérêt est que le délégataire choisi fasse la totalité du transport. Il est possible que les entreprises qui n'ont pas candidaté ou qui n'ont pas été choisies soient déçues, mais les autres sociétés ne devraient pas circuler dans le cadre de la compétence transport et mobilité de la commune.

Monsieur TRIQUERE demande s'il n'y aura donc pas de concurrents qui mettent en péril la DSP. Monsieur le Maire explique que c'est effectivement un choix de la municipalité, celui de faire réussir la DSP au profil de la population, des touristes et de leur sécurité.

Monsieur CAMPIGNA insiste sur le fait qu'il était mentionné qu'il devait y avoir des véhicules électriques et non thermiques. Monsieur le Maire indique que cela ne l'était pas, mais il était mentionné que la commune souhaitait des transports les plus propres possibles en termes de carbone.

Monsieur CAMPIGNA demande si la commune a la certitude que le petit train touristique circulera en mai et demande où sera le local de stationnement des petits trains.

Monsieur Fabre explique que c'est l'engagement du délégataire de circuler et monsieur le Maire indique que le terrain et le local seront prêts, un au centre technique municipal et un autre sur lequel il y aura le local que les élus espèrent prêts en juin.

Monsieur CAMPIGNA demande des précisions sur les titres unitaires aux billets, sur la contribution financière forfaitaire et sur les autres recettes d'exploitation variables. Monsieur le Maire précise que ce sont les billets vendus, la contribution est bien le versement de la municipalité au délégataire et que dans les autres recettes il y a entre autres frais : la publicité, des déplacement spécifiques ...

Monsieur CAMPIGNA insiste sur le fait que la totalité des 7 ans représente 7 330 000 euros et que cette somme devait aller de 3 à 5 millions.

Monsieur BACHIRI apporte des précisions, il y a quatre volets de mobilité : le volet transport scolaire, le volet transport urbain, le volet transport touristique et le volet mobilité douce. Le montant indiqué de 1 048 000 euros intègre un certain nombre de ces mobilités mais il a été ajouté que le délégataire s'engage à récupérer le contrat en cours sous forme de marché public de l'actuel délégataire en matière de transport scolaire. C'était une proposition du nouveau délégataire avec son chiffre à lui, ce qu'il propose est supérieur à ce qui est honoré aujourd'hui, mais dans ce contrat la commune a été vigilante et il n'est pas question de payer un montant supérieur à ce qu'elle paye aujourd'hui. La négociation n'ayant pas encore été entamée, la DSP a fait l'objet d'un rapport d'expertise en externe par la société KPMG spécialisée, qui va permettre des ajustements. Sur la rubrique financière KPMG attribue la note de 40 points sur 45 sur le critère financier ; les 1 048 000 euros doit être diminué du montant des coûts réels payés aujourd'hui sur le transport scolaire. Cependant il y a un montant attendu en termes de chiffre d'affaires sur le transport touristique qui est à peu près à 1 050 000 euros. Le chiffre d'affaires devrait dépasser ce seuil, ainsi il a été convenu que les bénéfices supplémentaires reviennent à la commune mais en contrepartie au mois d'octobre il a également été convenu une négociation obligatoire destinée à faire un point et à discuter de l'affectation de la somme en excédent. C'est un choix de partenariat au-delà d'une délégation avec une possibilité de développer d'autres lignes en démarchant d'autres structures pour le délégataire.

Monsieur CAMPIGNA demande ce qui sera fait si les bénéfices sont de 500 000 euros, Monsieur le Maire indique que si l'exploitation est négative le délégataire s'est engagé à assurer le delta des pertes seul, ce qui ne coutera rien à la commune ; si l'exploitation est positive par rapport à l'estimation, la totalité des bénéfices sera récupérée par la commune (au-delà de 110 % du prévisionnel) qui décidera de son affectation à travers le budget annexe des transports.

Monsieur CAMPIGNA soulève malgré tout des craintes en prenant en exemple la ville de Nîmes. Monsieur BACHIRI démontre par des chiffres une nouvelle fois, que le risque est limité. Les estimations sont faites par le délégataire et les pertes seront supportées par l'établissement, mais si le groupe a effectué ces estimations en les mesurant, puisqu'ils ont accepté la clause selon laquelle la commune ne sera pas tenue responsable s'il y a un déficit, c'est qu'il y a sûrement des certitudes ou des garantis sur leur capacité à atteindre ces chiffres.

Monsieur TRIQUERE dit que cependant ils ont exclu le transport touristique de ce risque, pour la première année dans le contrat ; monsieur BACHIRI explique que la clause sur le transport touristique s'appliquerait à une pandémie ou autre catastrophe, mais cela permettrait de mettre un terme au contrat, rapidement, pour diminuer les coûts et sans s'obliger uniquement pour ce transport-là. Monsieur le Maire ajoute que les chiffres et les études menées laissent penser que le scénario d'un déficit ne se produira sûrement pas, sauf si une catastrophe venait effectivement à se produire. Il est évoqué là, le cas d'un scénario négatif, pourtant si l'ancien transporteur a montré autant d'intérêt à conserver ce contrat, c'est sûrement qu'en connaissance du terrain, il reste intéressant, ce qui est rassurant et laisse espérer que le scénario sera positif.

Monsieur CAMPIGNA dit qu'au regard des marges, celle de 75 000 euros lui paraît minime pour intéresser KEOLIS. Monsieur BACHIRI souligne que la société PAGES est un établissement du groupe KEOLIS, il y a donc des frais de sièges qui sont facturés par le groupe à son établissement. Il y a également des techniques comptables, identifiées qui font que le solde final ou la marge mentionnée sont après opérations identifiées. Ce groupe qui est réputé et reconnu dans le milieu, a sûrement envisagé une amélioration future du service en fonction des résultats obtenus sur la DSP.

Monsieur CAMPIGNA demande si les élus ne sont pas inquiets qu'une multinationale ait récupéré tout le transport ; il assure que la commune possédait tous les transports nécessaires sur son territoire et qu'elle va chercher une entreprise sur laquelle il y a des informations de grèves et licenciements, il conclue disant se sentir le seul de gauche pour voter contre cette multinationale. Il exprime sa déception quant à ce choix.

Monsieur le Maire corrige le fait que la commune n'avait pas tout le transport utile sur Argelès-sur-Mer et assure que c'est sûrement cette DSP qui est un changement fondamental à travers ce transport urbain pour créer une liberté de mouvement totale sur la commune qui n'existait pas. Il ajoute que le transport privé de tourisme était convenable, les touristes en étaient satisfaits et le délégataire aussi puisqu'il a souhaité continuer. Cependant de par les utilisations d'aménagement que la commune avait fait, il était normal et surtout légal que les bénéfices soient répartis et qu'une contrepartie soit versée ; or ce n'était pas le cas. La DSP a identifié les besoins de la commune en toute transparence des comptes. Pour continuer, il explique que le transport mis en place sera spécifique et peu de communes ont une telle clientèle dans les campings (parfois plus de 70 000 campeurs) et que peu de société pouvaient répondre de par l'adaptation constante que cela impose. Monsieur le Maire conclue sur le fait qu'une seule entreprise d'envergure pouvaient concourir, que son seul concurrent a été la commune et que cela a représenté une longue négociation.

Monsieur CAMPIGNA exprime ses craintes par rapport à KEOLIS et accuse monsieur le Maire d'avoir écarté TRAINSBUS.

Monsieur le Maire résume que la commune investit sur l'environnement et l'avenir et que c'est la société TRAINBUS qui n'a pas souhaité répondre à l'appel d'offre, la commune ne peut en être tenue responsable.

Le Conseil municipal à la majorité, par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mmes NADAL et COLOME-ISNARD et Mrs CAMPIGNA, COMANGES, ESCLOPE et TRIQUERE),

Monsieur le Maire exprime sa satisfaction du vote de cette délibération qui fera date dans l'histoire d'Argelès-sur-Mer.

APPROUVE le choix de la SOCIETE TRANSPORTS PAGES comme délégataire du service public de transport de voyageurs ;

APPROUVE le contrat de délégation de service public ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat et à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à sa prise d'effet et à son exécution ;

APPROUVE les tarifs du service.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les budgets sont tour à tour présentés par Monsieur le Maire, Madame SANZ et monsieur BACHIRI, dans le détail.

Madame NADAL demande si la commune peut réellement se désendetter s'il y a de nouveaux emprunts. Monsieur BACHIRI explique qu'il s'agit de lisser les investissements conséquents sur le plus d'annuités possible, en passant par la caisse des dépôts et consignations qui autorise des prêts sur 40 annuités. Les taux d'intérêts ne cessent de croître, ainsi pour entrer en négociation sur les taux, le regroupement de crédits aboutissant à une somme plus conséquente, permet plus de marge de négociation avec l'organisme prêteur.

Monsieur CAMPIGNA demande si le prêt de 24 millions sera un prêt in fine ou pas. Monsieur BACHIRI précise que ce montant porte sur l'intégralité du PPI qui constitue 44 projets avec certains sur du « taux long », d'autres sur du « in fine », d'autres sur du « dispositif à 0.5 % », portants sur la protection de l'environnement ou des thématiques que la caisse des dépôts porte. Malgré cela la commune tentera de négocier des approches en « in fine » pour ne pas rembourser de suite le capital et attendre que les 11 millions qui vont disparaître d'ici à 2026 produisent leur effet. Une négociation va être menée pour faire débiter les annuités le plus tard possible.

Monsieur CAMPIGNA s'inquiète sur le risque pour les futurs élus, monsieur BACHIRI explique que le but est justement que les futurs élus restent dans la même capacité de désendettement. Madame SANZ ajoute que l'intérêt est de laisser aux futurs élus des possibilités d'évolution de projet et d'emprunt. Monsieur le Maire conclue par le fait que la commune rembourse les emprunts du passé, aujourd'hui, comme cela fonctionne dans toutes les communes. Enfin, nous parlons de charges, mais il ne faut pas oublier ce que les investissements vont rapporter en recettes.

Monsieur CAMPIGNA demande si les élus ne sont pas prétentieux sur les subventions de 20% ; monsieur le Maire indique que ce taux est au contraire précautionneux, absolument pas ambitieux et nous devrions au contraire avoir de bonnes nouvelles comme c'est déjà le cas sur plusieurs dossiers !

Monsieur CAMPIGNA demande s'il y a des arrêtés d'attribution de subventions sur les projets proposés, monsieur le Maire répond que la gestion de la commune prévoit un calendrier des projets mais ne peut pas avoir des notifications sur des projets non démarrés.

Monsieur CAMPIGNA dit que la commune a l'habitude de mettre la charrue avant les bœufs, qu'elle est surveillée pour commencer les travaux avant subvention alors qu'il espère que ça ne sera pas le cas. Monsieur le Maire demande d'où viennent encore ses allégations et demande sur quels fondements il porte ses accusations, tout en indiquant qu'il s'agit là de fausses rumeurs.

Monsieur CAMPIGNA dit qu'il y a trop de cabinets d'études. Il estime que la commune est dans un « bordel ». Monsieur le Maire souligne une nouvelle fois la fantaisie des allégations de monsieur CAMPIGNA ou les chiffres présenté ; il ajoute que des promotions importantes ont permis à des employés de partir pour de meilleurs postes et il s'en félicite. Madame SANZ ajoute que le mal être provient en partie des conditions de travail liées à la vétusté des locaux, qui n'ont jamais fait l'objet de rénovation par l'équipe municipale précédente. Ils sont en cours de rénovation pour y pallier, cela implique du changement générateur de stress. Madame SANZ partage le fait que les cabinets d'études ne doivent pas être trop nombreux et conclue que c'est pour cela qu'ils sont remplacés par des recrutements de vacataires diminuant ainsi les couts des cabinets. Monsieur BACHIRI ajoute que 50 dossiers ont été présentés cette année à la promotion interne, ceci afin de récompenser les agents pour leur travail et de les accompagner dans leur carrière.

Monsieur CAMPIGNA demande de quoi provient l'augmentation des dépenses d'investissement au camping le Roussillonnais, soit de 120 000 euros à plus d'un million. Il demande également pourquoi les charges de personnel augmentent de 236 000 euros. Madame SANZ explique qu'il s'agit des prévisions de dépenses d'investissement, comme l'entrée du camping avec un projet de rond-point route du Littoral, la création d'un parking au niveau des zones front de mer piétons et de refuge. Pour les charges du port il s'agit là de l'augmentation de la convention collective au niveau du point d'indice.

Monsieur CAMPIGNA souhaite savoir ce qui a été prévu pour la construction de la maison de la Mer dans le programme du port, avec une salle qui pourra accueillir 450 personnes, il dit que ce n'est pas prévu dans le PLU, demande si c'est vraiment utile. Un projet de 6 millions d'euros lui paraît exagéré.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit là d'un besoin des Argelésiens, cette maison de la Mer doit accueillir ce qui est dédié à la mer : les associations, le parc marin que nombreux envient à la commune, une salle de co-working, la capitainerie du port mais qu'il n'y a pas de salle municipale. Il conclue sur le fait que la commune souhaite avoir

cet équipement emblématique qui la porte au rang qu'elle devait avoir sur le littoral. C'est là une question d'attractivité et comme souvent, ceux-là même qui critiquent aujourd'hui se réjouiront demain que nous l'ayons fait.

17 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2023

VU les articles L.1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
 VU les articles L.2312 et suivants du C.G.C.T.,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
 VU le rapport d'orientation budgétaire,
 VU la délibération du 8 décembre 2022 fixant le tableau des effectifs,
 VU la délibération du 16 décembre 2021, adoptant les lignes directrices de gestion de la Commune d'Argelès-sur-Mer,
 VU la délibération du 15 décembre 2022, mettant à jour le plan pluriannuel d'investissement,
 VU la délibération du 8 décembre 2022 mettant à jour la fixation des durées d'amortissement harmonisées sur l'ensemble des budgets de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune d'Argelès-sur-Mer, pour l'exercice 2023, comme suit :

Section de fonctionnement					
Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recettes
011	Charges à caractère général	6 299 027,80	013	Atténuations de charges	50 000,00
012	Charges de personnel	14 497 850,00	70	Ventes, prestations	1 682 469,00
014	Atténuation de produits	228 023,00	73	Impôts et taxes	19 089 949,00
65	Autres charges de gestion courante	3 934 407,82	74	Dotations et participations	4 496 072,00
66	Charges financières	543 361,04	75	Autres produits de gestion courante	1 700 100,00
67	Charges exceptionnelles	782 246,00	76	Produits financiers	521,62
023	Virement à la section d'investissement	18 097,98	77	Produits exceptionnels	5 010,00
042	Opérations d'ordre entre sections	841 107,98	042	Opérations d'ordre entre sections	120 000,00
Total de la section de fonctionnement		27 144 121,62			27 144 121,62

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recettes
204-	Subventions d'équipement versées	50 000,00	13	Subventions (hors compte 1383)	5 182 442,14
20-	Immobilisations incorporelles	710 214,00	16	Emprunts	24 089 594,00
21-	Immobilisations corporelles	6 845 900,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	3 904 434,00
23-	Immobilisations en cours	22 972 500,00	138	Autres subventions non transférables	39 011,00
<i>Sous total des opérations</i>		<i>30 578 614,00</i>	165	Dépôts et cautionnements	108,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	23 500,00	27	Autres immobilisations financières	40 000,00
16	Emprunts	2 413 237,80	024	Produits de cession	1 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	18 097,98
040	Opérations d'ordre entre sections	120 000,00	040	Opérations d'ordre entre sections	841 107,98
041	Opérations d'ordre	150 000,00	041	Opérations d'ordre	150 000,00
Total de la section d'investissement		33 287 351,80			35 264 795,73

Il est rappelé que les crédits des dépenses d'équipements sont ouverts par opération, conformément à la maquette budgétaire ci-jointe.

Le Conseil municipal à la majorité, par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mmes NADAL et COLOME-ISNARD et Mrs CAMPIGNA, COMANGES, ESCLOPE et TRIQUERE),

APPROUVE le budget primitif pour le budget principal de la Commune, pour l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

18 - BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION D'EQUILIBRE 2023 AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS-MOBILITES

VU les articles L.2224-1 et L.3241-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), disposant que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (S.P.I.C.), exploités en régie, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

VU l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), faisant interdiction aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des S.P.I.C. ;

VU la délibération du 26 janvier 2023, approuvant le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune ;

VU la délibération du 26 janvier 2023, approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe des transports-mobilités ;

CONSIDERANT que les budgets des S.P.I.C. doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget ;

CONSIDERANT toutefois que l'article L.1221-12 du code des transports autorise le financement par les collectivités publiques des services de transport public régulier de personnes, et déroge ainsi au principe d'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux, posé par l'article L.2224-2 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que des crédits à hauteur de 722 246,00 € ont été ouverts en dépenses pour le budget principal (chapitre 67-compte 67441) et en recettes pour le budget annexe transports-mobilités (chapitre 77-compte 774) ;

CONSIDERANT que le versement d'une subvention nécessite l'adoption par l'organe délibérant d'une délibération précisant le montant de la subvention accordée ainsi que sa durée ;

CONSIDERANT qu'il convient de proposer au Conseil municipal d'accorder une subvention d'équilibre au budget annexe transports-mobilités, au titre de l'exercice 2023, pour un montant maximum de 722 246,00€, versée en plusieurs fois. Que ce montant sera versé au fur et à mesure de l'exécution du budget mobilités, dans la limite du montant maximum. Que selon les besoins de financement, cette subvention pourra ne pas être versée en totalité.

Le Conseil municipal à la majorité, par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mmes NADAL et COLOME-ISNARD et Mrs CAMPIGNA, COMANGES, ESCLOPE et TRIQUERE),

DECIDE du versement d'une subvention maximale d'un montant de 722 246,00 €, afin d'équilibrer le budget annexe transports-mobilités, au titre de l'exercice 2023 (compte 67441),

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

19 - BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU BENEFICE DU CCAS.

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code d'action sociale et particulièrement les articles L.123-4 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et en particulier l'article L.2122-22 disposant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,
VU la délibération du 12 décembre 2022, par laquelle le Conseil d'administration du C.C.A.S. prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2023,

VU la délibération du 26 janvier 2023, adoptant le budget primitif 2023 de la Commune et prévoyant une subvention de fonctionnement pour le C.C.A.S. d'Argelès-sur-Mer,

CONSIDERANT que le budget du C.C.A.S. ne peut être équilibré pour l'exercice 2023, que grâce à une subvention de fonctionnement d'un montant de 249 466 €,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer au Conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement au C.C.A.S., au titre de l'exercice 2023, pour un montant de 249 466 €,

Le Conseil municipal à l'unanimité, 6 abstentions (Mmes NADAL et COLOME-ISNARD et Mrs CAMPIGNA, COMANGES, ESCLOPE et TRIQUERE),

DECIDE du versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 249 466,00 €, afin d'équilibrer le budget du C.C.A.S., au titre de l'exercice 2023 (compte 657362),

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

20 - SUBVENTION AUPRES DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME 2023

VU les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU l'article L.2333-27 du C.G.C.T. stipulant que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune,

VU l'article L.133-7 du Code de Tourisme stipulant que le budget de l'office comprend en recettes le produit notamment : 4° de la taxe de séjour si elle est perçue dans la commune,

CONSIDERANT que l'Office de tourisme municipal a acquis en 2018 un logiciel permettant aux établissements de déclarer les produits de la taxe de séjour collectés,

CONSIDERANT que le croisement des données entre l'Office de tourisme et la Commune (régie de recettes de la taxe de séjour) permet de déterminer au plus juste le montant des produits de celle-ci,

CONSIDERANT que dans un souci de totale lisibilité, il convient de proposer au Conseil municipal de reverser à l'Office municipal de tourisme, l'intégralité de la somme constatée au compte administratif 2022 de la Commune (nature 7362), soustraite des 10% collectés au bénéfice du Conseil départemental, dans le cadre de la taxe de séjour additionnelle.

Le Conseil municipal à l'unanimité, 6 abstentions (Mmes NADAL et COLOME-ISNARD et Mrs CAMPIGNA, COMANGES, ESCLOPE et TRIQUERE),

AUTORISE le versement d'une subvention de 2 224 765,03 € (article FI/65737), correspondant au montant prévisionnel qui sera constaté au compte administratif 2022 de la Commune (compte 7362), soustrait des 10% collectés au bénéfice du Conseil départemental dans le cadre de la taxe de séjour additionnelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

INSCRIT cette dépense au chapitre 65 du budget primitif 2023 de la Commune,

CHARGE Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

21 - BUDGET PRINCIPAL- CREATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits **VU** paiement,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2023,

VU la délibération du 15 décembre 2022, mettant à jour le plan pluriannuel d'investissement,

VU la délibération du 26 janvier 2023, adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023,

VU le caractère pluriannuel de certaines dépenses d'investissement,

CONSIDERANT que l'annualité est l'un des cinq grands principes budgétaires,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent suivre deux méthodes distinctes pour échelonner le paiement des dépenses d'équipement, l'une consistant en une inscription de la totalité de la dépense dès la première année, avec un report d'une année sur l'autre des soldes, et l'autre consistant en la prévision d'un échéancier dès le début de l'opération, avec des ouvertures de crédits annuels par tranches,

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipements versées à des tiers,

CONSIDERANT que cette méthode de programmation des dépenses d'investissement s'inscrit pleinement dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement adopté par le Conseil municipal, par délibération du 15 décembre 2022,

CONSIDERANT que les autorisations de programme (AP) permettent, grâce une approche pluriannuelle, d'identifier des « budgets » pour chaque projet, qui seront valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP),

CONSIDERANT que les AP/CP favorisent la lisibilité des investissements pluriannuels, mais nécessitent un suivi rigoureux,

CONSIDERANT que cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice,

CONSIDERANT que les autorisations de programme sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles sont sans limitation de durée jusqu'à la liquidation complète des travaux ou jusqu'à leur annulation, et qu'elles peuvent être révisées chaque année,

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

CONSIDERANT que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme et qu'ainsi, les crédits de paiements non consommés seront répartis sur les exercices suivants en fonction de l'avancée des travaux,

CONSIDERANT que les votes des créations et des révisions des autorisations de programme relèvent de la seule compétence du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée délibérante, distincte de celle du budget,

Le Conseil municipal à la majorité, par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mmes NADAL et COLOME-ISNARD et Mrs CAMPIGNA, COMANGES, ESCLOPE et TRIQUERE),

APPROUVE la création individuelle des projets d'investissement énoncés ci-dessous et l'affectation des crédits de paiement annuels associés :

Autorisations de Programme	Montant prévisionnel de l'Autorisation de Programme	Crédits de Paiement				
		2023	2024	2025	2026	2027
10420231- Matériel de transport	1 605 000 €	825 000 €	260 000 €	260 000 €	260 000 €	-
12820231- Etudes et réalisations photovoltaïques dans les écoles	346 500 €	346 500 €	-	-	-	-
12820232- Décroûtage de la cour d'école Curie Pasteur	260 000 €	120 000 €	140 000 €	-	-	-
12820233- Aménagements et travaux divers-Ecole Curie Pasteur	850 000 €	550 000 €	300 000 €	-	-	-
12820234- Aménagements et travaux divers -Ecole Herriot	1 600 000 €	550 000 €	550 000 €	-	-	500 000 €
12820235- Mobiliers scolaires	26 400 €	-	8 800 €	8 800 €	8 800 €	-
12820236- Cuisine centrale	3 300 000 €	500 000 €	2 800 000 €	-	-	-
18020231- Aménagement de la promenade du front de mer	1 560 000 €	500 000 €	500 000 €	560 000 €		
18020232- Digue nord	6 511 000 €	6 511 000 €	-	-	-	-
18020233- Maison de la Mer	8 040 000 €	3 879 000 €	4 061 000 €	-	-	100 000 €
18020234- Aménagements périphériques du Port	17 000 000 €	1 000 000 €	-	-	-	16 000 000 €
18020235- Réhabilitation de l'hôtel de police	400 000 €	200 000 €	200 000 €	-	-	-

Autorisations de Programme	Montant prévisionnel de l'Autorisation de Programme	Crédits de Paiement				
		2023	2024	2025	2026	2027
18020236- Sécurité et surveillance de la plage et des espaces maritimes	145 400 €	35 000 €	36 800 €	36 800 €	36 800 €	-
18120231- Eclairage public	1 000 000 €	1 000 000 €	-	-	-	-
18320231- Voirie et Mobilité douce	9 148 000 €	3 393 000 €	1 660 000 €	1 200 000 €	845 000 €	2 050 000 €
18320232- Jardins familiaux	350 000 €	250 000 €	100 000 €	-	-	-
18320233- Aménagement du site de Pujols	400 000 €	200 000 €	200 000 €	-	-	-
18320234- Voirie-diverses rues	5 160 500 €	3 060 500 €	1 000 000 €	1 000 000 €	100 000 €	-
18320235- Extension de la vidéoprotection	150 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	-	-
325- Délégation de Service Public Transports-	1 923 000 €	1 923 000 €	-	-	-	-
20820231- Restauration des retables	43 000 €	43 000 €	-	-	-	-
22020231- Déplacement urbain	494 000 €	186 000 €	278 000 €	15 000 €	15 000 €	-
25220231- Modernisation de l'hôtel de ville et de son annexe	1 700 000 €	1 000 000 €	700 000 €	-	-	-
25420231- CTM divers	50 000 €	50 000 €	-	-	-	-
25420232- Aménagements et travaux au CTM	166 000 €	121 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	-

26220231- Cimetière	250 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	-	
26420231- Agencements et aménagement de l'espace Valmy	260 000 €	50 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	-	
Autorisations de Programme	Montant prévisionnel de l'Autorisation de Programme	Crédits de Paiement					
		2023	2024	2025	2026	2027	
27220231- Aménagements et travaux dans les équipements sportifs	1 322 200 €	800 000 €	282 200 €	120 000 €	120 000 €	-	
28120231- Aménagements et travaux dans les équipements culturels	532 400 €	110 000 €	232 800 €	186 800 €	2 800 €	-	
28820232- Décroûtage des sols	36 000 €	36 000 €	-	-	-	-	
28820231- Acquisitions dans le cadre des projets d'urbanisme	1 000 000 €	555 200 €	150 000 €	150 000 €	144 800 €	-	
28820233- Crématorium	80 000 €	80 000 €	-	-	-	-	
29120231- Equipements-Police municipale	38 900 €	20 000 €	6 300 €	6 300 €	6 300 €	-	
29120232- Logiciels et matériels informatiques	755 714 €	377 714 €	126 000 €	126 000 €	126 000 €	-	
29120233- Equipements des services généraux	108 000 €	76 500 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €	-	
29120234- Equipements des services techniques	1 189 200 €	514 200 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €	-	
30620231- Travaux hydrauliques	486 000 €	186 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	-	

30620232- Enrochement de la Massane	278 000 €	278 000 €	-	-	-	-
30720231- Salle Jean Carrère	92 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	-
31720231- Réseaux eaux et eaux usées	50 000 €	35 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	-
31820231- Salle Waldeck Rousseau	50 400 €	-	16 800 €	16 800 €	16 800 €	-
31920231- Constructions et aménagements à caractère social	1 521 000 €	400 000 €	611 000 €	500 000 €	-	10 000 €
Autorisations de Programme	Montant prévisionnel de l'Autorisation de Programme	Crédits de Paiement				
		2023	2024	2025	2026	2027
31920232- Constructions et aménagements de bâtiments autres que sociaux	940 000 €	236 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	374 000 €
31920233- Complexe cinématographique	5 000 000 €	-	-	462 500 €	3 500 000 €	1 037 500 €
31920234- Bergerie de Pujols et annexes	390 000 €	210 000 €	180 000 €	-	-	-
31920235- Site de Taxo	400 000 €	-	-	-	200 000 €	200 000 €
32020231- Réserve naturelle et Natura 2000	362 200 €	115 000 €	82 400 €	82 400 €	82 400 €	-
32220231- Equipements sportifs du lycée et Gymnase F.Trescases	160 000 €	10 000 €	130 000 €	10 000 €	10 000 €	-
20420231- Subvention versée au SYDEEL	175 000 €	25 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	-
20420231- Subvention versée au SIVU Massif des Albères	175 000 €	25 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	-

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

22 - BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE : BUDGET PRIMITIF 2023

VU les articles L.1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
VU les articles L.2312 et suivants du C.G.C.T.,
VU l'instruction budgétaire et comptable M4,
VU le rapport d'orientation budgétaire,
VU la délibération du 8 décembre 2022 fixant le tableau des effectifs,
VU la délibération du 8 décembre 2022 mettant à jour la fixation des durées d'amortissement harmonisées sur l'ensemble des budgets de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe du port de plaisance, pour l'exercice 2023, comme suit :

Section d'exploitation						
Chapitre	Libellé	Dépenses		Chapitre	Libellé	Recettes
011	Charges à caractère général	1 436 294,76		013	Atténuations de charges	15 000,00
012	Charges de personnel	1 000 000,00		70	Ventes, prestations	2 721 637,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00		75	Autres produits de gestion courante	22 098,95
67	Charges exceptionnelles	5 000,00		77	Produits exceptionnels	10 000,00
69	Impôts sur les bénéfices	50 000,00				
022	Dépenses imprévues	5 000,00				
042	Opérations d'ordre entre section	272 341,19				
Total de la section d'exploitation		2 768 735,95				2 768 735,95
Section d'investissement						
Chapitre	Libellé	Dépenses		Chapitre	Libellé	Recettes
20- opération 011	Immobilisations incorporelles	900 000,00		16	Emprunts	1 500 000,00
21- opération 011	Immobilisations corporelles	871 000,00		165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00

16	Emprunts	1 341,19	040	Opérations d'ordre entre sections	272 341,19
27	Autres immobilisations financières	1 000,00			
Total de la section d'investissement		1 773 341,19			1 773 341,19

Le Conseil municipal à la majorité, par 27 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mmes NADAL et Mrs CAMPIGNA et ESCLOPE) et 3 abstentions (Mme COLOME-ISNARD et Mrs COMANGES et TRIQUERE),

APPROUVE le budget primitif pour le port de plaisance, pour l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

23 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - MOBILITES : BUDGET PRIMITIF 2023

VU les articles L.1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

VU les articles L.2312 et suivants du C.G.C.T.,

VU l'instruction budgétaire et comptable M43,

VU le rapport d'orientation budgétaire,

VU la délibération du 8 décembre 2022 mettant à jour la fixation des durées d'amortissement harmonisées sur l'ensemble des budgets de la Commune,

Vu la délibération du 16 décembre 2021, créant le budget annexe des transports,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe des transports-mobilités d'Argelès-sur-Mer, pour l'exercice 2023, comme suit :

Section de fonctionnement					
Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recettes
011	Charges à caractère général	683 246,00	70	Ventes, prestations	16 000,00
012	Charges de personnel	55 000,00	77	Produits exceptionnels	722 246,00
Total de la section de fonctionnement		738 246,00			738 246,00

Il est rappelé que seule la section de fonctionnement est créée.

Le Conseil municipal à la majorité, par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mmes NADAL et COLOME-ISNARD et Mrs CAMPIGNA, COMANGES, ESCLOPE et TRIQUERE),

APPROUVE le budget primitif pour le budget annexe transports-mobilités, pour l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

24 - BUDGET LOTISSEMENT – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n°16 du 10 mars 2022 approuvant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement ;

VU la délibération n°33 du 9 juin 2022, approuvant le vote de l'affectation du résultat 2021 ;

CONSIDERANT que ce budget n'a subi aucun mouvement depuis 2 ans ;

CONSIDERANT qu'avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe vers le budget principal, il convient de clôturer le budget annexe Lotissement au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'intégration des résultats et l'actif du budget annexe Lotissement dans le budget principal sera opérée après les votes du compte de gestion et du compte administratif ;

Le Conseil municipal à l'unanimité, 4 abstentions (Mme COLOME-ISNARD et Mrs CAMPIGNA, COMANGES, et TRIQUERE),

PRONONCE la clôture du budget annexe Lotissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

25 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS : BUDGET PRIMITIF 2023

VU les articles L.1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

VU les articles L.2312 et suivants du C.G.C.T.,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le rapport d'orientation budgétaire,

VU la délibération du 8 décembre 2022 fixant le tableau des effectifs,

VU la délibération du 8 décembre 2022 mettant à jour la fixation des durées d'amortissement harmonisées sur l'ensemble des budgets de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe du camping municipal, pour l'exercice 2023, comme suit :

Section d'exploitation					
Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recettes
011	Charges à caractère général	1 171 109,37	013	Atténuations de charges	40 000,00
012	Charges de personnel	1 211 999,45	70	Ventes, prestations	2 805 026,12
65	Autres charges de gestion courante	1 010,00	75	Autres produits de gestion courante	70 010,00
66	Charges financières	16 744,71			
67	Charges exceptionnelles	10 000,00			
69	Impôts sur les bénéfiques	50 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	45 175,91			
042	Opérations d'ordre entre section	408 996,68			
Total de la section d'exploitation		2 915 036,12			2 915 036,12

Section d'investissement					
Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recettes
21- opération 010	Immobilisations corporelles	1 001 659,83	13	Subventions	40 800,00
23- opération 010	Immobilisations en cours	0,00	16	Emprunts	950 000,00
16	Emprunts	449 312,76	16-165	Dépôts et cautionnements reçus	6 000,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	45 175,91
			040	Opérations d'ordre entre sections	408 996,68
Total de la section d'investissement		1 450 972,59			1 450 972,59

Le Conseil municipal à l'unanimité, 6 abstentions (Mmes COLOME-ISNARD et NADAL et Mrs CAMPIGNA, COMANGES, ESCLOPOE et TRIQUERE),

APPROUVE le budget primitif pour le camping Le Roussillonnais, pour l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

26 - QUESTIONS DIVERSES

Les questions posées par monsieur CAMPIGNA préalablement au Conseil ont été abordées précédemment.

Madame NADAL demande où en est la commission extra-municipale destinée à faire une commission participative ; monsieur le Maire explique que c'était un projet mené par un élu qui a abdicé depuis, il faudrait que ce soit repris par d'autres élus comme pour la commission environnement. Cette commission n'est pas abandonnée. Elle se réunira bien une fois constituée.

Monsieur TRIQUERE demande si le panneau retiré rue des Fresnes veut dire que le permis a été retiré.

Monsieur CASANOVAS répond que oui le promoteur a retiré son permis.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 22 heures 20.

Le Maire,



Antoine Parra

La Secrétaire de séance,



Julie SANZ

LES PRESENTES DELIBERATIONS
PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UN
RECOURS AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE LEUR
PUBLICATION.

CONSEIL MUNICIPAL
FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU :
JEUDI 26 JANVIER 2023

N° des actes	Objet	APPROUVEE / REJETEE
1	Approbation des procès-verbaux des 8 et 15 décembre 2022	APPROUVEE
2	Installation de deux nouveaux conseillers municipaux	APPROUVEE
3	Compte-rendu de délégations	APPROUVEE
4	Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués	APPROUVEE
5	Délibération fixant les majorations des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués	APPROUVEE
6	Modification des statuts de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI)	APPROUVEE
7	Modification du règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI)	APPROUVEE
8	Soutien à la vie associative locale	APPROUVEE
9	Accompagnement de la commune d'Argelès-sur-Mer par le conseiller en énergie partagé de la Communauté de Communes – Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI)	APPROUVEE
10	Reserve naturelle nationale du mas Larrieu -Travaux de démolition de bâtiments annexes au hangar du mas Larrieu	APPROUVEE
11	Réserve naturelle nationale du mas Larrieu -Projet de fermeture de la piste centrale et recul de l'aire de stationnement	APPROUVEE
12	Stratégie agricole et alimentaire de la ville d'Argelès-sur-Mer	APPROUVEE
13	Tarifs du camping	APPROUVEE
14	Tarifs du port	APPROUVEE
15	Protocole transactionnel de rupture conventionnelle de contrat	APPROUVEE
16	Délégation de service public de transport de voyageurs : Approbation du choix du candidat et du projet de contrat	APPROUVEE
17	Budget principal commune : budget primitif 2023	APPROUVEE
18	Budget principal : subvention d'équilibre 2023 au bénéfice du budget annexe transports-mobilités	APPROUVEE
19	Budget principal : subvention de fonctionnement 2023 au bénéfice du CCAS	APPROUVEE
20	Subvention auprès de l'office municipal de tourisme 2023	APPROUVEE
21	Budget principal- créations d'autorisations de programme	APPROUVEE
22	Budget annexe du port de plaisance : budget primitif 2023	APPROUVEE
23	Budget annexe des transports -mobilités : budget primitif 2023	APPROUVEE
24	Budget lotissement –clôture du budget annexe	APPROUVEE
25	Budget annexe du camping le roussillonnais : budget primitif 2023	APPROUVEE

